Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_08-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - Mme Isabelle LECORVAISIER - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Jacques BERNARD.

Quorum : 17

Pouvoirs : Mme Carole LEBULANGER à M. Patrice GAUTIER.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 1er juillet 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 1er juillet 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 9 juillet 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 11 juin 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-09-08

Objet : Dinan Agglomération : avis sur le projet de révision générale du PLUiH

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Énergie, Climat (SCoT-AEC) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et règlementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN (2018), adoption du SRADDET (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des communes et des Personnes Publiques Associées (PPA).

Après la prise en compte des avis des communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_08-DE

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération,

2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,

3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral,

4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière,

5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale,

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition,

- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiH.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Programme d'Orientations et d'Actions,
- Règlement graphique,
- Règlement écrit,
- Les annexes,
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant : https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ

ou via le QR Code suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-6 sur la concertation, L132-7 à L132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L153-31 à L153-35 et R153-11 à R153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L302-1 à L302-4-2 et R302-1 à R302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance - Côte d'Émeraude ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_08-DE

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2020-001 en date du 27 janvier 2020 approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et n° CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2024-059 en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2025-043 en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CA-2026-019 en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 18, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DONNE** un **avis FAVORABLE** au projet de révision générale du PLUiH,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

Fait à Evran, le 13 juillet 2026

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22630

Patrice GAUTIER,
Maire

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260709-2026_09_08-DE